

# REGLEMENT DE JEU

## "JEU CONCOURS NERIM"

### ARTICLE 1 - ORGANISATION

La **SARL NERIM**

Au capital de 525.000 €uros

Inscrite au RCS de Paris sous le numéro B.424.564.532

Dont le siège social se trouve 29 Rue du Louvre - 75002 PARIS 02

Organise du **02 OCTOBRE 2008 AU 04 OCTOBRE 2008**

Un jeu concours gratuit sans obligation d'achat lors du **63<sup>ème</sup> CONGRES DES EXPERTS COMPTABLES** qui se tiendra sur le Stand T53, Niveau-1 du Palais des Congrès situé 2 Place de la Porte Maillot - 75017 Paris.

### Article 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu Concours Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert **exclusivement aux professionnels (salariés, gérants, profession libérale, fonctionnaire, etc...)** résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la **SARL NERIM** et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

### Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les professionnels présents au **63<sup>ème</sup> CONGRES DES EXPERTS COMPTABLES** devront déposer leur carte de visite professionnelle, mentionnant leurs coordonnées professionnelles (genre, nom, fonction, entreprise, coordonnées postales, téléphoniques et email) dans l'urne prévue à cet effet située sur le stand de la société organisatrice.

### Article 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée à une carte de visite par professionnel (même nom, même adresse).

Les cartes de visite ne seront pas prises en compte si elles sont modifiées, déchirées, raturées, illisibles, incomplètes, contrefaites ou altérées de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son bulletin de participation. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

#### Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

- **UN TIRAGE AU SORT sera effectué le 04 OCTOBRE 2008 en fin de jeu par l'Organisateur du Jeu sur le stand de la société organisatrice, pour désigner LE GAGNANT.**

Dans le cas où une carte de visite serait considérée comme nulle, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation de la carte de visite gagnante.

#### Article 6 : LES LOTS

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot en tout ou partie par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tout lot qui serait retourné à l'Organisateur du jeu par la poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que se soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée) sera considéré comme abandonné par le gagnant.

**Tout Lot non réclamé AVANT LE 18 DECEMBRE 2008 sera considéré comme abandonné par le gagnant.**

#### Article 7 : PRESENTATION DES LOTS

Le lot est le suivant :

- **RESERVATION D'UNE CHAMBRE DOUBLE DE CATEGORIE "DELUXE", vue sur la ville, au NORMANDY BARRIERE DE DEAUVILLE - Hôtel 4\* situé 38 Rue Jean Mermoz 14800 DEAUVILLE, valable en moyenne et basse saison, valable uniquement un Samedi Soir, jusqu'au 18 Décembre 2008 et selon disponibilités de l'hôtel d'une valeur de 503 €uros TTC.**

❖ Le forfait comprend également pour deux personnes par chambre :

> **Le petit déjeuner** buffet au restaurant de l'hôtel ou continental en chambre.

> **La Soirée Tapis Rouge :**

- Soit le dîner\* au restaurant de l'hôtel "**La Belle Epoque**",

- Soit le dîner\* au restaurant des Jeux "**Le Cercle**" du Casino Barrière de Deauville suivi de 30 € de jetons Jeux de Table (non échangeables).

- > **Un drink au choix** à l'heure apéritive ou digestive à l'**O2 Bar** du Casino.  
Un **"Pass Evasion"** donnera le libre accès aux activités sportives et de détente du Resort Lucien Barrière ainsi que des réductions chez nos partenaires régionaux.  
\*sur la base du menu du jour, hors boissons.

Les prix s'entendent TVA et services compris.

La taxe de séjour de 1 € par personne et par jour est en supplément et reversée directement à la ville de Deauville.

Le gagnant sera avisé directement par la Société Organisatrice à l'adresse qu'il aura indiquée sur sa carte de visite.

#### **Article 8 : CONTESTATION DU JEU**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1<sup>er</sup>.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

#### **Article 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez la **SCP Antoine PINTUS - David DI FAZIO - Lionel DECOTTE - Alexis DEROO**, Huissiers de Justice Associés à MORNANT 69440, 5 Allée des Monts du Lyonnais.
- L'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

#### **Article 10 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT**

Les participants autorisent la **SARL NERIM** à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

#### **Article 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les participants à ce jeu sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la **SARL NERIM**, d'autres entreprises ou organismes.

Le gagnant au jeu autorise la **SARL NERIM** à publier son nom sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

**Ainsi, vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.**

#### **Article 12 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU**

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

**La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées**

#### **Article 13 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

#### **Article 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT**

Le règlement complet est disponible et affiché sur le lieu du **63<sup>ème</sup> CONGRES DES EXPERTS COMPTABLES, Stand T53, Niveau 1 du Palais des Congrès situé 2 Place de la Porte Maillot - 75017 Paris.**

Le règlement peut être obtenu gratuitement auprès de la **SARL NERIM 29 Rue du Louvre 75002 PARIS 02.**

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par virement bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite (0.50 €uros) sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu avant le **04 OCTOBRE 2008**.

**Pour obtenir ces remboursements, le participant devra envoyer à l'adresse du jeu**

- **Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)**
- **Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).**

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

#### **Article 15 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé chez la **SCP Antoine PINTUS - David DI FAZIO - Lionel DECOTTE - Alexis DEROO**, Huissiers de Justice Associés à MORNANT 69440, 5 allée des Monts du Lyonnais.

Il peut être consulté sur le site : [www.reglement-jeux.fr](http://www.reglement-jeux.fr)

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **26 AOUT 2008** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.